

0DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 311.18

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
DU 07 JUIN 2018 AU 15 JUIN 2018**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

En raison des travaux de renouvellement et renforcement du réseau HTA/S pour la mise en place de poste EDF réalisés par l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour le compte ERDF, sise 4-6 rue des Tonneliers – 51350 CORMONTREUIL, ainsi que de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau HTA et BT, le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant :

**du 07 juin 2018 à 7h00 au 15 juin 2018 à 17h00  
rue du FOUR**

**rue de la MARFEE**

**(sur le périmètre établi par l'entreprise selon l'avancement des travaux)**

**Toute la signalisation sera à la charge de l'entreprise.**

**Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

0DEPARTEMENT
<b>ARDENNES</b>
CANTON
<b>SEDAN</b>
COMMUNE
<b>SEDAN</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 311.18

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 2 :** Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau HTA et BT :  
La circulation des véhicules de toutes natures s'effectuera de façon alternée

**du 07 juin 2018 à 7h00 au 15 juin 2018 à 17h00**

**rue du FOUR**

**rue de la MARFEE**

**(sur le périmètre établi par l'entreprise selon l'avancement des travaux)**

**Toute la signalisation sera à la charge de l'entreprise.**

**La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

**Article 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :  
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier – le SMUR, la C.G.E, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, les Cars Meuniers, la RDTA, les Transports Francotte, la STDN, le CTA CODIS et l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Trente et un Mai Deux Mille Dix-Huit.

**P/LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



**Christian APOTHELOZ**